



## Pesticides et protection des abeilles

Comme vous l'avez peut-être vu dans la presse fin novembre, 21 associations apicoles (dont la FAB et le Kon-VIB) de protection de l'environnement (dont Inter Environnement Wallonie) et de défense des consommateurs (dont Nature & Progrès Belgique) s'unissaient pour envoyer une lettre ouverte « Pesticides et protection des abeilles : cas de l'imidaclopride, du fipronil, du thiamethoxam et de la clothianidine » au Commissaire européen Markos Kyprianou, en charge de la Santé et de la Protection des consommateurs.

La directive 91/414 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques reprend les tests à appliquer aux abeilles lorsqu'elles sont exposées au produit et que celui-ci est toxique pour elles. Lorsqu'ils autorisent les produits phyto-sanitaires, les Etats membres doivent en apprécier les quotients de danger (HQ pour Hazard Quotient ou quotient de risque) pour l'abeille. Ce quotient HQ dépend de la dose de substance appliquée à l'hectare et de la toxicité aiguë de cette substance pour l'abeille par voie orale ou par contact. Lorsque ce quotient HQ dépasse la valeur de 50, des tests doivent être fournis pour permettre d'apprécier les effets du produit sur les larves d'abeilles, sur le comportement des abeilles et sur la survie et le développement de la colonie après utilisation du produit phytopharmaceutique dans les conditions proposées.

Pour l'abeille, la toxicité des quatre molécules signalées ci-dessus est considérable et le HQ atteint des chiffres faramineux : par exemple pour l'imidaclopride, le HQ par voie orale atteint 40.540 ; il est de 1.852 par contact. Pour la clothianidine, le HQ par voie orale est supérieur à 10.000. Pour le fipronil, les HQ n'ont pas été calculés dans les dossiers car ils ont été considérés comme non pertinents, mais sur base des éléments trouvés dans le dossier, on obtient des valeurs par voie orale de 7.194 à 11.990 selon la culture considérée. Les chiffres de HQ pour les produits formulés sont du même ordre de grandeur. Pourtant, les tests requis n'ont pas été présentés et l'évaluation des matières actives et des produits en regard de ces tests n'a donc pas été réalisée à ce jour. Pourtant, de nombreux produits phytosanitaires à base de ces matières actives sont présents sur le marché et employés, parfois à très grande échelle, sur le territoire des Etats membres.

Dans les dossiers de l'imidaclopride et du fipronil, il est prétendu que le HQ ne serait pas un indice pertinent dans le cas d'utilisation en enrobage de semences. À ce propos, on peut formuler les remarques suivantes :

- Il n'incombe ni à l'EFSA (Agence européenne pour la sécurité alimentaire) ni aux administrations compétentes des Etats membres de décider de leur propre chef d'éliminer, lors du traitement des dossiers, les dispositions réglementaires qu'ils estimeraient non pertinentes. Il serait inacceptable que des mesures de protection de l'abeille figurant dans la législation soient tout simplement balayées au motif que le coefficient de sécurité figurant dans celle-ci n'est pas pertinent pour les enrobages de semences. Ceux-ci ne sont pas sans impact sur l'abeille puisque les substances contenues dans l'enrobage contaminent effectivement l'abeille et les réserves de la colonie d'une part, et sont susceptibles de perturber gravement le comportement de l'abeille d'autre part. Ils mettent par là en péril la survie même de la colonie, et cela à des doses très faibles .

- Plusieurs publications scientifiques proposent un autre indice de sécurité pour les produits utilisés en traitement de semences. S'il apparaît que ce coefficient est plus pertinent que le HQ, alors il incombe au Conseil de modifier le texte de loi. Tant que la directive n'est pas modifiée, la version actuelle de la législation doit être appliquée.

En conséquence, les cosignataires de la lettre demandent à ce qu'aucune molécule présentant une toxicité élevée (HQ>50) à l'égard de l'abeille, dont le fipronil et l'imidaclopride, ne soit inscrite dans la liste de l'ensemble de matières actives des produits phytopharmaceutiques autorisées tant que des tests validés n'ont pas démontré l'innocuité du produit pour l'abeille, son couvain et le fonctionnement de la colonie prise comme système. En effet, cette inscription est inacceptable tant que la toxicité potentielle des traitements par enrobage de semences n'a pas été correctement évaluée. Nous relevons en outre que les Etats ne sont actuellement pas à même de se conformer au prescrit de l'annexe VI (tests abeilles) pour autoriser les produits contenant ces substances actives. Or, il incombe à l'autorité européenne d'éviter toute décision susceptible d'amener ses Etats membres à agir en violation des règles qu'elle a elle-même édictées.

Il en va du crédit de l'institution européenne, qui a montré, au travers de multiples directives, qu'elle entendait conférer aux citoyens de l'Union un niveau élevé de protection de l'environnement. Il en va aussi de l'avenir de nos abeilles, témoins précieux de l'état de notre environnement, auxiliaires indispensables de notre agriculture, espèces vivantes que nous avons le devoir de protéger.





## Vers un guide complet

En juillet, l'AFSCA nous a fait part de ses remarques sur le guide de bonnes pratiques apicoles que nous leur avons transmis. En règle générale, sa présentation agréable a séduit l'agence, qui a cependant remis 14 pages de remarques dont une grande partie sont assez ponctuelles. Ils nous ont demandé d'étendre le guide aux autres produits alimentaires élaborés par les abeilles : pollen, gelée royale et miel en section. Nous avons eu l'aide du Groupement des Producteurs de Gelée Royale française pour mettre en évidence les points importants pour ce produit délicat. Aujourd'hui, la version corrigée et complétée du guide est à nouveau soumise à vos remarques. Elle est disponible sur notre site : [www.cari.be](http://www.cari.be) > *Pratique au rucher* > *Conduite* > *Guide de bonnes pratiques*. Vos remarques devront nous parvenir par écrit au plus tard le 29 janvier. Une réunion avec tous les responsables apicoles se tiendra dans le courant du mois de février à l'AFSCA pour présenter la version qui sera remise à l'agence. Celle-ci va transmettre le document à un Comité scientifique qui a trois mois pour faire ses commentaires. Par la suite, après de nouvelles corrections, ce guide pourra enfin être validé. Les modalités de distribution aux apiculteurs ne sont pas encore précisées.

## Varroase 2006

Un regard sur ce qui s'est passé cette année en matière de traitement de la varroase peut laisser plus d'un apiculteur perplexe. Jamais auparavant, les apiculteurs n'avaient été aussi démunis et confrontés à des informations lacunaires. Pourtant, on ne compte plus les réunions organisées par le Service Public Fédéral de la Santé et l'Agence fédérale de Sécurité de la Chaîne Alimentaire. Difficile de trouver une solution légale quand les médicaments vétérinaires viennent à manquer. Heureusement, nous avons obtenu l'autorisation de réaliser un essai clinique avec le Thymovar (nouveau médicament vétérinaire agréé aux Pays-Bas). Cet essai n'a été suivi que par 139 apiculteurs. En règle générale, ils ont été satisfaits du produit même s'il perturbe assez fortement les abeilles les premiers jours. Les chutes de varroas ont été très variables : de quelques-uns à plusieurs milliers. On a pu constater qu'avec ce produit, les mortalités de varroas sont très progressives et régulières pendant plusieurs semaines, ce qui change des traitements habituels (Apistan, Apivar...). Pour le traitement hivernal de contrôle, les apiculteurs ont le choix entre le Perizin et l'acide oxalique formulé et délivré par le vétérinaire chargé du suivi du test clinique. Seul ce traitement de contrôle nous permettra de voir quelle a été l'efficacité réelle du Thymovar.

Beaucoup d'apiculteurs avaient commandé de l'Apivar en début de saison et ont donc utilisé ce produit dans leurs colonies. Il est fortement conseillé de réaliser un traitement hivernal vu que l'efficacité de ce produit dans certains ruchers n'est plus du tout assurée.

Heureusement, le ministre de la Santé vient de transmettre à la FAB un courrier qui précise ce qui est autorisé à ce jour (voir page 19).

Guide de bonnes pratiques

# Apicoles





## Académie française

### LES TRÈS EFFICACES

Le 14 juin, lors de la présentation des travaux du groupe « abeilles et agriculture » de l'Académie d'Agriculture de France, engagement était pris par les participants d'approfondir les pistes proposées pour améliorer la situation des pollinisateurs et de l'apiculture. L'objectif défini par le président de l'Académie était clair, il fallait rapidement proposer des actions concrètes mobilisatrices et réalisables (évaluation suffisamment précise des actions à entreprendre et des investissements nécessaires).

Deux réunions (26 septembre et 9 novembre) nous ont permis de préciser une série d'actions et de voir quelle était leur efficacité et leur faisabilité. Pour ce qui est de l'efficacité de la mesure, nous avons analysé son impact sur la santé des pollinisateurs et /ou sur la situation économique de la profession apicole, son intérêt médiatique, son effet mobilisateur sur la profession apicole ou agricole et sa durabilité. Par faisabilité, il faut entendre la complexité et/ou la difficulté de mise en œuvre, le coût public et le temps nécessaire à la réalisation de la mesure.

#### Assez faciles

- Former des techniciens des Chambres d'Agriculture française aux atouts que représentent l'apiculture et les pollinisateurs et aux enjeux de leur préservation.
- Développer une production nationale de reines optimisée, prenant en compte de façon concomitante la qualité des mâles.
- Améliorer les ressources des pollinisateurs par une meilleure gestion et conduite des « éléments fixes » du paysage (bords des cours d'eau, des routes, zones d'impluvium, haies, lisières).
- Mettre à disposition des utilisateurs (agriculteurs, pouvoirs publics, particuliers...) les caractéristiques nectarifères et pollinifères des variétés cultivées.

#### Difficiles

- Améliorer, rendre objectif le suivi de santé des abeilles.
- Améliorer les ressources des pollinisateurs par la mise en place de couverts floristiques (jachères fleuries,

inter-cultures) entretenus ou d'unités d'aménagement écologique pour en élargir la portée vis-à-vis de la faune ou de la flore. Le groupe souligne que le seuil de surfaces assurant l'efficacité de telles mesures n'est pas connu et devrait être précisé par région, les retombées optimales étant attendues à partir de 10 % de la surface totale.

- Former des enseignants dans les lycées agricoles aux atouts que représentent l'apiculture et les pollinisateurs et aux enjeux de leur préservation.

#### Très difficiles

- Mettre en place un institut technique apicole.
- Améliorer les procédures d'autorisation et de mise en marché, de gestion de ces autorisations et de suivi « post-autorisation » sur le terrain des pesticides.

### LES EFFICACES

#### Faciles

- Faire connaître les bénéfices financiers non comptabilisés de l'entomofaune pollinisatrice pour l'agriculture et la situation de déclin des pollinisateurs.

#### Difficiles

- Développer les recherches sur la biologie et l'écologie des pollinisateurs.
- Mieux diagnostiquer (y compris par la formation des apiculteurs) et mieux soigner les pathologies des abeilles.
- Améliorer l'utilisation des connaissances génétiques relatives à l'abeille domestique.
- Mieux tracer les importations de reines.

## Fausse alerte

Plus de peur que de mal, une nouvelle alerte sanitaire a été lancée début novembre au Portugal. Des apiculteurs y avaient vu la présence de coléoptères qui ressemblaient à s'y méprendre au petit coléoptère des ruches. Heureusement, suite à une vérification en laboratoire sur base d'indi-

vidus mis dans l'alcool, c'étaient bien des coléoptères de la famille des *Nitidulidae* mais il ne s'agissait pas d'*Aethina tumida*. Chez nous, cette famille n'est pas très répandue mais les agriculteurs connaissent bien un des ravageurs les plus répandus sur colza, à savoir le méligèthe du colza.

